

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 25 juin 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**



2024-06-07

**APPROBATION DU
BILAN DE LA
CONCERTATION
PUBLIQUE -
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE PLU**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 19 juin 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Manon CROUSIER donne pouvoir à Yves CAZORLA,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Mélina JOLI,
Philippe HERMET donne pouvoir à Jean-Pierre LAFFONT.

RAPPORTEUR :
Mélina JOLI

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Vivian ABRIEU

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 17
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention - 0 non-votant

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes : « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée* ».

Délibération N° 2024-06-07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Par arrêté n° URBA-2023-08-002 en date du 31/08/2023, Monsieur le Maire a prescrit une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LAUDUN-L'ARDOISE.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de :

- Se mettre à jour de la réglementation en attendant l'approbation de la révision générale du PLU prescrite le 13/06/2023 ;
- D'adapter et corriger certains articles du règlement afin de faciliter leur compréhension ainsi que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

En ce sens, les modifications du PLU sont les suivantes :

- Clarification des règles relatives à l'affouillement et l'exhaussement du sol à l'article 1 impactant les zones Upa ; Ua ; Ufb ; AU1 ; AUf ; AUm ; AUpa ; AUt ;
- Réécriture de l'article 6 de la zone Ufb concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publiques ;
- Réécriture de l'article 7 du PLU pour harmoniser les dispositions de recul en limites séparatives entre les différents types de constructions impactant les zones Upa ; AU ; AUcl ; AUm ; AUpa ; art 7 « d'une limite latérale à l'autre » ;
- Réécriture de l'article 11 concernant les toitures terrasses, la suppression de l'obligation des deux rangs de génoises, et, l'ajout de l'obligation d'enduire des deux côtés les façades et murs de soutènement ou murs de clôture : impactant les zones Ufb ; Upa ; AUpa ; AUep ;
- Remplacement de la notion de SHON par la surface de plancher à l'article 2 et 12 impactant les zones AUf ; Upa ; Aupa ;
- Harmonisation pour les contraintes liées au stationnement à l'article 12 impactant les zones Ufb ; Upa ; AU ; AUpa ; AUcl ; AUep ; AUt ; AUf ; AUm ;
- Suppression de l'article 14 lié au COS impactant les zones Ua ; Upa ; AU ; Ufb ; AUcl ; AUt ; AUf ; AUpa ; AUep.

Par délibération n° 2023-12-13 en date du 05/12/2023, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suivant :

- De publier un avis 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Cet avis précisera, en caractère apparent, l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune ;

- De mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois du 15/01/2024 au 15/02/2024, le dossier de projet de modification simplifiée du PLU.

Délibération N° 2024-06-07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

- Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de LAUDUN-L'ARDOISE aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.laudunlaroise.fr>.
- Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@laudunlaroise.fr ou adresser par courrier à l'adresse postale suivante : 144 place du 6 juin 1944 – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE et en précisant dans les deux cas la mention suivante : « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°3 du PLU de LAUDUN-L'ARDOISE ».

Les modalités de concertations suivantes ont été exécutées en conformité avec la délibération n°2023-12-13 du 05/12/2023 :

- mise à disposition du public du projet de modification simplifiée à l'Hôtel de ville de la Mairie accompagné de l'exposé des motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles pendant un mois du lundi 15/01/2024 au 15/02/2024 inclus.
- dossier consultable sur le site internet de la commune (<https://www.laudunlaroise.fr>) : Pour informer au mieux les habitants de la procédure en cours, un affichage relatif à la mise à disposition du dossier au public a été effectué à l'hôtel de ville de la Mairie ainsi que sur son site internet (<https://www.laudunlaroise.fr>) du 13/12/2023 au 15/02/2024 inclus soit plus de 8 jours avant la mise à disposition et tout au long de cette phase de concertation.
- mise à disposition d'une adresse mail dédiée pour les observations (plu@laudunlaroise.fr)
- Affichage en mairie et publication dans un journal diffusé dans le département de la mention de la délibération ayant prescrit et définit les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifié n°3 du PLU.

A la clôture de la concertation publique ; 5 observations ont été émises par les administrés :

- AUCUNE personne n'a rédigé d'observation au sein du registre papier de concertation ;
- 2 observations ont été formulées par courrier ;
- 3 observations ont été formulées par courriel.

En outre, une observation a été émise par l'une des Personnes Publiques Associées et a été retenue.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire n°URBA-2023-08-002 en date du 31/08/2023 prescrivant le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du conseil municipal en date du 05/12/2023 ;

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population ;

Délibération N° 2024-06-07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le bilan de la concertation publique annexé à la présente ;

PRÉCISE que la présente délibération :

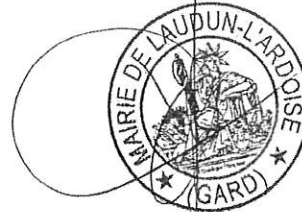
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département du Gard au titre du contrôle de légalité ;
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Vivian ABRIEU



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2024-06-07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Bilan de la mise à disposition du public- Modification Simplifiée du PLU



SOMMAIRE

- 1- Contexte et objectifs de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée du PLU
- 2- Les modalités de la mise à disposition du public
- 3- Synthèse des observations portées au registre, par mails ou courriers
- 4- Les réponses apportées aux observations
- 5- Les avis des personnes publiques associées
- 6- Bilan global de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

Annexe 1 : délibération de lancement de la modification simplifiée du PLU

Annexe 2 : contributions reçues

Annexe 3 : avis des personnes publiques associées

1- Contexte et objectifs de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée du PLU n°3

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes : « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée* ».

Par arrêté n° URBA-2023-08-002 en date du 31/08/2023, Monsieur le Maire a prescrit une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LAUDUN-L'ARDOISE.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de :

- Se mettre à jour de la réglementation en attendant l'approbation de la révision générale du PLU prescrite le 13/06/2023 ;
- D'adapter et corriger certains articles du règlement afin de faciliter leur compréhension ainsi que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

En ce sens, les modifications du PLU sont les suivantes :

- Clarification des règles relatives à l'affouillement et l'exhaussement du sol à l'article 1 impactant les zones Upa ; Ua ; Ufb ; AU1 ; AUf ; AUm ; AUpa ; AUt ;
- Réécriture de l'article 6 de la zone Ufb concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publiques ;
- Réécriture de l'article 7 du PLU pour harmoniser les dispositions de recul en limites séparatives entre les différents types de constructions impactant les zones Upa ; AU ; AUcl ; AUm ; AUpa ; art 7 « d'une limite latérale à l'autre » ;
- Réécriture de l'article 11 concernant les toitures terrasses, la suppression de l'obligation des deux rangs de génoises, et, l'ajout de l'obligation d'enduire des deux côtés les façades et murs de soutènement ou murs de clôture : impactant les zones Ufb ; Upa ; AUpa ; AUep ;
- Remplacement de la notion de SHON par la surface de plancher à l'article 2 et 12 impactant les zones AUf ; Upa ; Aupa ;
- Harmonisation pour les contraintes liées au stationnement à l'article 12 impactant les zones Ufb ; Upa ; AU ; AUpa ; AUcl ; AUep ; AUt ; AUf ; AUm ;

- Suppression de l'article 14 lié au COS impactant les zones Ua ; Upa ; AU ; Ufb ; AUcl ; AUt ; AUf ; AUpa ; AUep.

2- Les modalités de la mise à disposition du public

RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE CETTE MISE A DISPOSITION

Par délibération n° 2023-12-13 en date du 5/12/2023, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suivant :

- De publier un avis 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et afficher dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Cet avis précisera, en caractère apparent, l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune ;

- De mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois du 15 janvier 2024 au 15 février 2024, le dossier de projet de modification simplifiée du PLU.

- Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de LAUDUN-L'ARDOISE aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.laudunlardoise.fr>.
- Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@laudunlardoise.fr ou adresser par courrier à l'adresse postale suivante : 144 place du 6 juin 1944 – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE et en précisant dans les deux cas la mention suivante : « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°3 du PLU de LAUDUN-L'ARDOISE ».

CONTENU DU DOSSIER :

- Arrêté du Maire n° URBA-2023-08-002 prescrivant le projet de modification simplifiée n°3 du PLU
- La délibération n°2023-12-13 du Conseil Municipal en date du 05/12/2023 prescrivant les modalités de mise à disposition du dossier au public du projet de modification et dispensant la présente modification simplifiée à évaluation environnementale conformément à l'avis de la MRAe
- Un rapport de présentation
- Le règlement du PLU avant-projet et après-projet
- La consultation de la MRAe à la DREAL pour avis conforme sur l'évaluation environnementale
- L'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la DREAL sur le projet de modification simplifiée du PLU
- Les retours des personnes publiques associées
- Un registre de concertation

PUBLICITE ET AFFICHAGE – AVIS AU PUBLIC

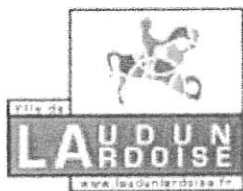
Les modalités de concertations suivantes ont été exécutées en conformité avec la délibération n°2023-12-13 du 5 décembre 2023 :

- mise à disposition du public du projet de modification simplifiée à l'Hôtel de ville de la Mairie accompagné de l'exposé des motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles pendant un mois du lundi 15 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus.

- dossier consultable sur le site internet de la commune (<https://www.laudunlarquoise.fr>) : Pour informer au mieux les habitants de la procédure en cours, un affichage relatif à la mise à disposition du dossier au public a été effectué à l'hôtel de ville de la Mairie ainsi que sur son site internet (<https://www.laudunlarquoise.fr>) du 13/12/2023 au 15/02/2024 inclus soit plus de 8 jours avant la mise à disposition et tout au long de cette phase de concertation.

- mise à disposition d'une adresse électronique dédiée pour les observations (plu@laudunlarquoise.fr)

- Affichage en mairie et publication dans un journal diffusé dans le département de la mention de la délibération ayant prescrit et définit les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifié n°3 du PLU.



Commune de LAUDUN-L'ARDOISE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023, faisant suite à un Arrêté du Maire en date du 31/08/23 prescrivant le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, il a été prescrit les modalités de mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée du PLU.

Le dossier de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 13/10/23 sur la dispense d'évaluation environnementale, sont mis à disposition du public pendant un mois : du 15 janvier 2024 au 15 février 2024.

- Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de LAUDUN-L'ARDOISE aux jours et horaires habituels d'ouvertures
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.laudunlarquoise.fr>.
- Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@laudunlarquoise.fr ainsi que par courrier à l'adresse postale suivante : 144 place du 6 juin 1944 – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE et en précisant dans les deux cas la mention suivante : « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°3 du PLU de LAUDUN-L'ARDOISE »

Titre	Accès	Auteur	Langue	Date de création	Clics	Votes	Évaluations
AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC du dossier de projet de modification simplifiée du PLU (Atlas : prescription-des-modalites-de-mise-a-disposition-au-public-du-dossier-de-projet-de-modification-simplifiee-du-plu)	Public	Urbanisme	Toutes	11/12/23	210	8	1

Catégorie : PLAN D'URBANISME > Le Plan Local d'Urbanisme PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023, faisant suite à un Arrêté du Maire en date du 31/08/23 prescrivant le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, il a été prescrit les modalités de mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée du PLU.

Le dossier de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 13/10/23 sur la dispense d'évaluation environnementale, sont mis à disposition du public pendant un mois : **du 15 janvier 2024 au 15 février 2024**.

- Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de LAUDUN-L'ARDOISE aux jours et horaires habituels d'ouvertures
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.laudunlardoise.fr> avec les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultable directement via un lien hypertexte : - avis Conseil départemental ; - avis Chambre de Commerce et de l'Industrie ; - avis Chambre de l'Agriculture
- Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : Cette adresse e-mail est protégée contre les robots spammeurs. Vous devez activer le JavaScript pour la visualiser, ainsi que par courrier à l'adresse postale suivante : 144 place du 6 juin 1944 - 30290 LAUDUN-L'ARDOISE et en précisant dans les deux cas la mention suivante : « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°3 du PLU de LAUDUN-L'ARDOISE ».

L'avis de mise à disposition a également été publié dans les annonces légales du Midi Libre-30 du 03/01/2024.

En plus d'informer sur les dates de la mise à disposition du dossier au public, l'adresse mail permettant au public d'envoyer leurs observations a également été communiquée (plu@laudunlardoise.fr).



mercredi 3 janvier 2024

Vos petites annonces les lundis, mercredis et vendredis



0302

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000

EMPLOI
04 3000 9000

Téléphonez avant 12 h, appelez par Carte Bleue. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

AUTOMOBILES | **Real Estate**

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC
Commune de Laudun-l'Ardoise
du projet de modification simplifiée n°3 du PLU

SAUVETAGE | **VIAGRE**

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé les modalités de mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée du PLU de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de faire à jour le règlement d'urbanisme et d'adapter le règlement d'urbanisme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 247/2023 en date du 13/10/2023.

Le dossier de modification simplifiée du PLU est consultable en mairie de LAUDUN-L'ARDOISE aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.laudunlardoise.fr>.

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : Cette adresse e-mail est protégée contre les robots spammeurs. Vous devez activer le JavaScript pour la visualiser, ainsi que par courrier à l'adresse postale suivante : 144 place du 6 juin 1944 - 30290 LAUDUN-L'ARDOISE et en précisant dans les deux cas la mention suivante : « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°3 du PLU de LAUDUN-L'ARDOISE ».

3- Synthèse des observations portées au registre, par mails ou courriers

Au total 5 observations ont été émises :

- AUCUNE personne n'a rédigé d'observation au sein du registre papier de concertation ;
- 2 observations ont été formulées par courrier ;
- 3 observations ont été formulées par courriel.

En sus, il convient de préciser qu'une contribution par mail a été faite hors délai.

AVIS SUR LE REGISTRE DISPONIBLE EN MAIRIE

Un registre de concertation a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public, à savoir du 15/01/2024 au 15/02/2024 inclus.

5 lettres ou mails ont été annexées au registre le : 08/02/2024 ; le 10/02/2024 ; le 01/02/2024 ; le 14/02/2024 ; le 15/02/2024.

OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIEL

- Courriel en date du 10/02/2024 portant demande de révision du zonage pour le terrain du propriétaire.

Il a été répondu notamment que la modification simplifiée n'a pas pour objet la modification du zonage, mais vise à un toilettage réglementaire et à des modifications mineures dans la rédaction du règlement écrit du PLU.

- Courriel en date du 01/02/2024 relatif à la nouvelle installation radioélectrique site ET054E8 274 rue Jean Pierre Florian. L'association Laudun-L'Ardoise pour Demain demande d'inclure dans le PLU un article interdisant la mise en place d'antennes relais de téléphonie à l'intérieur du village.

En réponse, la procédure de modification simplifiée ne peut viser à diminuer les possibilités de construire (2° du L.153-41 du CU). Or, le fait de pouvoir intégrer cette interdiction d'implantation des antennes-relais dans certaines zones du PLU aurait justement pour effet de diminuer les possibilités de construire.

Selon un arrêt du Conseil d'État du 17 juillet 2013, un PLU peut effectivement interdire la construction d'antennes relais en zone urbaine. Cependant, cette interdiction doit être justifiée dans le rapport de présentation du PLU. Le rapport de présentation est un document qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. En principe, il ne peut y avoir d'interdiction générale et absolue d'implantation d'antennes-relais sur l'ensemble du territoire communal. En effet, le maire ne peut interdire largement à la réalisation d'antennes relais sur sa commune au titre de son pouvoir de police générale, puisqu'il empièterait sur le pouvoir de police spécial des communications électroniques accordé à l'Etat (ministre des Communications électroniques, Arcep et ANFR).

Ainsi, il résulte de ce qui précède que la proposition d'interdire les antennes-relais dans le centre de LAUDUN est juridiquement non réalisable au cours de la procédure modificative simplifiée. Cette observation sera à étudier dans le cadre de la révision générale du PLU qui est en cours sur la commune.

- 2 Courriels en date du 14/02/2024 et du 15/02/2024 portant sur la réécriture de l'article 1 des zones Upa ; Ua ; Ufb ; AU ; Auf ; Aum ; AUpa ; Aut.

Il y a, dans ces observations, une incompréhension de l'objet de la modification simplifiée. Il s'agit ici uniquement de clarification et de précision réglementaire.

En effet, la zone AUpa, mentionnée dans ces mails, autorise les constructions énumérées à l'article 2, notamment la "construction à usage d'habitation ainsi que les activités et occupations compatibles avec cet usage". Pour permettre la réalisation desdites constructions, il y a nécessité de réaliser des fondations (affouillement) et aménagement du terrain avec les terres des fondations le cas échéant (exhaussement). Ainsi, il s'agit de mettre en cohérence l'article 1 avec l'article 2, en autorisant les affouillements de plus de 100m² ou d'une profondeur de plus de 2 mètres lorsqu'ils sont strictement nécessaires à l'exécution d'une autorisation d'urbanisme, dont l'objet est autorisé par l'article 2.

OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIER

- Un courrier en date du 07/02/2024, réceptionné en Mairie le 08/02/2024, dont l'objet est la modification simplifiée n°3 du PLU de LAUDUN-L'ARDOISE dans l'objet du Courrier mais qui traite essentiellement de l'emplacement réservé (ERn°15) situé sur la parcelle du demandeur.

Il a été répondu que l'objet de la modification du PLU ne visait qu'une réécriture mineure du PLU (toiletage réglementaire et sécurisation juridique des actes) et ne traitait pas de la modification des ER ; l'ER n°15 du PLU étant toujours d'actualité.

1- Les avis des personnes publiques associées

Au cours de cette mise à disposition du public, la commune a reçu 4 avis de personnes publiques associées qui ont été jointes au dossier de consultation :

- Avis favorable et sans observation de la chambre de l'agriculture, en date du 01/05/2023 reçu en mairie le 12/12/2023, au regard de « *l'absence d'impact de la modification sur l'agriculture* » ;
- Avis favorable du Conseil Départemental du Gard en date du 14 janvier 2024 réceptionné en mairie le 18/01/2024 ;
- Avis favorable de la CCI du Gard en date du 06/12/2023 réceptionné en mairie le 14/12/2023 « *les intérêts des entreprises de la commune n'étant pas directement impactés* »
- Avis favorable sous réserve de la DDTM pour le Préfet du Gard en date du 25 mars 2024, réceptionné le 02/04/2024 qui précise que : « *Avant l'approbation de la modification simplifiée, vous veillerez à corriger les inversions entre les articles du règlement en l'état actuel et ceux à l'état projeté. Sous réserve de prise en compte de cette remarque, j'émetts un avis favorable au projet de modification simplifiée de votre PLU* ».

Cette inversion en page 21 du dossier de modification dans le cadre de la comparaison entre l'état initial du PLU et l'état projeté est une « coquille », il y a bien lieu de modifier l'article AU

7 du PLU comme ceci : « *Les bâtiments principaux doivent être implantés avec un recul au moins égal à trois mètres par rapport aux limites séparatives. Les constructions annexes (garage, abris de jardin...) doivent être implantées en limite de propriété ou avec un recul au moins égal à trois mètres.* »

2- Bilan global de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

Il y a lieu de corriger la « coquille » présente au dossier et soulevée par la Préfecture du Gard en modifiant l'article AU 7 du PLU comme ceci : « *Les bâtiments principaux doivent être implantés avec un recul au moins égal à trois mètres par rapport aux limites séparatives. Les constructions annexes (garage, abris de jardin...) doivent être implantées en limite de propriété ou avec un recul au moins égal à trois mètres.* ».

Pour le reste des contributions reçues, elles n'alimentent pas le projet par des suggestions ou des alternatives pouvant être prises en compte dans le cadre de cette modification simplifiée.

Au regard du bilan positif de la concertation, la mairie de LAUDUN-L'ARDOISE confirme la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU telle que présentée au dossier soumis à la phase de mise à disposition du public, avec correction de la « coquille » susmentionnée.